

 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	<i>Circulaire financière 2019/4</i>	<i>Adoption : CD 12 décembre 2015 Calcul automatique lorsque le Comité Directeur ne change pas les Périodes de Mutation</i>
	MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2017	<i>Entrée en vigueur : Novembre 2017</i>
<i>Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : licences@ffbs.fr</i>		1 Page

MUTATIONS ORDINAIRES (RG Art 20 et 22)

BASEBALL - SOFTBALL

1^{er} décembre 2017 à 0 heure au 31 Janvier 2018 à minuit

CRICKET – BASEBALL/SOFTBALL NOUVELLE CALEDONIE

1^{er} décembre 2017 à 0 heure au 15 mars 2018 à minuit

ET MUTATIONS EXTRAORDINAIRES (RG Art 20 et 23)

Hors période de mutation ordinaire

(Transfert de domicile)

(Dissolution ou fusion du Club d'origine)

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
DIVISION 1	100 euros	40 euros	40 euros
NATIONALE	100 euros	40 euros	40 euros
REGIONAL	40 euros	20 euros	20 euros
JEUNES	10 euros	10 euros	10 euros

Les titulaires d'une licence : Non pratiquant : Individuel dirigeant - Officiel – Commissaire technique – Délégué fédéral - Arbitre – Scoreur – Entraîneur ou Manager, bénéficient à leur demande, d'une mutation ordinaire à titre gracieux, et ce qu'elle qu'en soit la période.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat pratiqué avant la date de demande de l'intéressé.

EXTENSION DE LICENCE (RG Art 14-1)

Toute l'année

TOUTES DISCIPLINES	30 euros
TOUS NIVEAUX DE COMPETITIONS	